



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P123_2021

Date : 29/04/2021

**OBJET : Collecte raisonnée des macro-déchets sur certaines plages du territoire de la
Communauté d'agglomération du Cotentin - Demande de Subvention 2021 - Agence
de l'Eau Seine Normandie**

Exposé

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin poursuit la méthode de collecte raisonnée des macro-déchets pour un ramassage manuel sur certaines plages de son territoire.

Le marché de la collecte raisonnée des macro-déchets a débuté le 19 mars 2021.

Il est réalisé par deux structures de réinsertion : Astre Environnement et Ecoreca, pour un montant global annuel de 117 000,00€ HT

Cette prestation répond aux critères d'attribution de la convention d'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, notamment le respect des principes de la collecte raisonnée : collecte manuelle par zone, fréquence et période.

Le montant des dépenses éligibles retenues est fixé à 85 476 € HT par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la subvention s'élève à 40% de ce montant, soit 34 191 euros.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu la délibération n°2018-069 portant sur les compétences facultatives.

Décide

- **D'autoriser** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de la collecte raisonnée des macro-déchets.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE